



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 Mai 2021 à 19 H 30

Le vingt Mai deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 Mai 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corine CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (deux dont deux pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Marine MATA
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2021.032 : Promesse de vente au bénéfice de EUROFONCIER des parcelles cadastrées AB 793 à 798

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en date du 27 Juin 2019 une promesse de vente avait été signée avec la société dénommée EUROFONCIER conformément à une délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2019 et visée par le contrôle de légalité le 23 Mai 2019 pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface prévisionnelle de 2513 m2 portant le numéro six (6) pour la construction de maisons individuelles et d'une parcelle d'une surface prévisionnelle de 2206 m2 portant le numéro sept (7) du lotissement dénommé les Petits Jardins pour un montant de « un million cent soixante-douze mille deux cents euros » (1 172 200.00 €). Cette promesse de vente expirait le 15 juin 2020. Un avenant a été signé le 31 Décembre 2019 prorogeant la validité de la promesse de vente jusqu'au 30 Juin 2021. Les deux parties ne donneront pas suite à cette promesse de vente initiale.

En effet, le projet est modifié. Il convient donc de procéder à une nouvelle promesse de vente pour laquelle la société dénommée EUROFONCIER s'engage à acquérir les parcelles cadastrées AB 793 à AB 798 pour la réalisation de 6 maisons individuelles moyennant le prix de 518 000.00 € HT.

De plus, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver un pacte de préférence au profit de ladite société portant sur une partie du lot 7 des Petits Jardins concernant les parcelles cadastrées AB 799 à 801.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** que les deux parties : Collectivité et société dénommée **EUROFONCIER** ne donneront pas suite à la promesse de vente signée le 27 Juin 2019 et expirant le 30 Juin 2021

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle promesse de vente avec la société dénommée **EUROFONCIER** pour les parcelles cadastrées AB 793 à 798 pour la réalisation de 6 maisons individuelles moyennant le prix de 518 000 € HT
- La promesse de vente précisera que la dépense des fouilles archéologiques éventuelles sera à la charge de la société dénommée **EUROFONCIER**
- **APPROUVE** un pacte de préférence au profit de ladite société portant sur une partie du lot 7 des Petits Jardins concernant les parcelles cadastrées AB 799 à 801

Approbé le
7 juin 2021

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 20 Mai 2021

Le Maire,
Marc **DELEIGUE**

